



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER  
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

1<sup>er</sup> mai 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, LE LUNDI 1<sup>er</sup> Mai 2023,  
À DIX NEUF HEURES (19h), SOUS LA PRÉSIDENTE DE  
RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents :  
Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :  
Claire Bossé  
Chantal Godin  
Jocelyn Lapointe

Michèle Lamonde  
Ginette Rochefort  
Sébastien Dufour

Secrétaire d'assemblée : Jean-François Tétrault

### ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. OUVERTURE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL DE MARS 2023
4. FINANCES
- 4.1 **COMPTES**
5. AFFAIRES NOUVELLES
- 5.1 **URGENCE D'AGIR ET MISSION PIERRE MARSOLAIS**
6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS
- 6.1 **DEMANDE DE FINANCEMENT POUR TRAVAUX DE RÉFECTIONS  
ET D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES MULTIFONCTIONNELS ET  
DE LA BIBLIOTHÈQUE CPRQ**
- 6.2 **PROGRAMME PRIMA**
7. URBANISME
- 7.1 **RENCONTRE DU COMITÉ D'URBANISME (CCU)**
8. CORRESPONDANCE
9. RAPPORTS DES COMITÉS
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE



N° de résolution  
ou annotation

2023-044

2023-045



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

### 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

### 2. ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Rochefort

APPUYÉ PAR : Claire Bossé

UNANIMEMENT RÉSOLU

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

### 3. PROCÈS-VERBAL D'AVRIL 2023

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 Avril 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyn Lapointe

APPUYÉ PAR : Michèle Lamonde

UNANIMEMENT RÉSOLU

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 3 Avril 2023.

ADOPTÉE

### 4. FINANCES

#### 4.1 COMPTES

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur générale et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a reçu et pris connaissance de la liste de la rémunération mensuelle des employés et élus municipaux avant la tenue de la présente séance.



N° de résolution  
ou annotation

2023-046



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

**QUE** le Conseil approuve des déboursés pour un total de **310 792.08\$**, incluant les salaires bruts pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril au montant de **11 820.60\$**.

IL EST PROPOSÉ PAR : Sébastien Dufour

APPUYÉ PAR : Chantal Bossé

UNANIMEMENT RÉSOLU

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes.

Je soussigné, Jean-François Tétrault, directeur général de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de **310 792.08\$**.

ADOPTÉE

### 5. AFFAIRES NOUVELLES

#### 5.1 URGENCE D'AGIR ET MISSION PIERRE MARSOLAIS

**CONSIDÉRANT QUE** c'est sous le thème « Urgence d'agir » que l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) tiendra son 55e congrès annuel du 20 au 23 mai prochain à Rivière-du-Loup.

**CONSIDÉRANT QUE** l'AGSICQ est associée depuis de nombreuses années à la Mission du Dr Pierre Marsolais. ATTENDU QU'afin de soutenir davantage cette œuvre et le don d'organes et de tissus, l'AGSICQ a décidé d'organiser un événement permettant à 4 coureurs de courir la distance de 500 km séparant les villes de Laval et Rivière-du-Loup dans le but d'établir une chaîne de vie entre les premiers répondants et les Services incendie des municipalités traversées et d'amasser des dons pour la cause; ATTENDU que la première édition de cet événement se tiendra du 14 au 20 mai 2023; EN CONSÉQUENCE,

2023-047

IL EST PROPOSÉ PAR : Michèle Lamonde

APPUYÉ PAR : Ginette Rochefort

UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** ce conseil autorise les organisateurs et participants à circuler sur le territoire de la ville le 18 mai conformément au tracé annexé à la résolution et conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises et nécessaires, afin d'assurer la sécurité des participants.

### 6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

#### 6.1 MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉALISATION DES PLANS DIRECTEURS D'INFRASTRUCTURES – AQUEDUC, ÉGOUT SANITAIRE ET ÉGOUT PLUVIAL

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité poursuit sa croissance au plan démographique et doit par le fait planifier le prolongement des réseaux afin de desservir les futurs usagers au cours des années à venir.



N° de résolution  
ou annotation

2023-048



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit d'abord avoir un portrait global de la fonctionnalité et de la capacité des réseaux dans leurs états actuels et souhaite connaître les besoins à court (0-5 ans), moyen (5-10 ans) et long terme (15-20 ans).

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Rochefort

APPUYÉ PAR : Chantal Godin

UNANIMEMENT RÉSOLU

**DE** confier à la firme **Stantec expert conseil Itée** le mandat de produire les plans directeurs de la municipalité au montant de 95 425,00 \$ plus les taxes applicables. Lesdits travaux seront réalisés sous réserve de l'acceptation de la demande de subvention qui sera déposée dans le cadre du PRIMEAU (Programme d'infrastructures municipales d'eau) du MAMH.

ADOPTÉE

### 6.2 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR TRAVAUX DE RÉFECTIONS ET D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES MULTIFONCTIONNELS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE CPRQ

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Berthier-sur-Mer a acquis l'église et qu'elle réalisera des travaux d'aménagements pour des espaces multifonctionnels et une bibliothèque ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux (PRLCEP), Volet 2 du Conseil du patrimoine religieux du Québec.

**CONSIDÉRANT QUE** les équipements spécialisés en lien avec les activités de la bibliothèque sont pour leur part déjà admissibles et feront l'objet d'une demande de subvention au programme d'Aide aux immobilisations (PAI) du MCC. (Ex. : Bureau d'accueil, fauteuils, rayonnage, etc.)

2023-049

IL EST PROPOSÉ PAR : Claire Bossé

APPUYÉ PAR : Jocelyn Lapointe

UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** la Municipalité de Berthier-sur-Mer autorise le dépôt d'une demande au Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux, Volet 2 du Conseil du patrimoine religieux du Québec et s'engage à réaliser le projet tel que présenté au programme.

**QUE** la Municipalité de Berthier-sur-Mer mandate comme représentant, M. Jean-François Tétrault, pour déposer et signer tous les documents afférents à cette demande.

### 6.3 PROGRAMME PRIMA

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide



N° de résolution  
ou annotation

2023-050



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretenir les infrastructures subventionnées.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

IL EST PROPOSÉ PAR : Michèle Lamonde

APPUYÉ PAR : Chantal Godin

UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** La municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

**QUE** Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMA.

### 7. URBANISME

#### 7.1 RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 18 AVRIL 2023

**CONSIDÉRANT** une demande de construction d'un bâtiment accessoires au 212 BOULEVARD BLAIS EST.

Construction d'un garage de style Pioneer Econospan, en cours latérale dont la superficie sera de 55.75 m<sup>2</sup>. La hauteur dudit bâtiment sera de 4.87 mètres avec un revêtement latéral gauche et droit en acier. La façade du bâtiment sera modifiée pour une structure ressemblant au bâtiment principal. Un style rustique avec des poutres de 6 x 6 et un petit toits en tôle verte. Monsieur s'engage également à démolir les bâtiments accessoires implantés derrière le bâtiment principal.

**CONSIDÉRANT** que le projet déroge aux points suivants du règlement n°265 :

**Article 11.5.3.2 : les constructions accessoires ne doivent pas dépasser une hauteur maximale de 4.5 mètres. Dans ce dossier, ledit bâtiment sera implanté à une hauteur de 4.87 mètres.**

**CONSIDÉRANT** que le revêtement en acier est autorisé par le règlement de zonage, article 3.6.1

**CONSIDÉRANT** que Monsieur s'engage à démolir les bâtiments accessoires situés en cour arrière de son bâtiment principal;



N° de résolution  
ou annotation

2023-051



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment, accessoire à construire, respecte le règlement en vigueur et sera implanté en cour latérale du bâtiment principal.

**CONSIDÉRANT** que Monsieur s'engage à modifier la façade du bâtiment accessoire pour qu'il s'agence au bâtiment principal.

**CONSIDÉRANT** que lors de la première présentation de son dossier, Monsieur dérogeait à 3 articles du règlement de zonage et qu'il a modifié son projet pour ne déroger qu'à l'article 11.5.3.2, soit la hauteur maximale permise pour un bâtiment secondaire.

**CONSIDÉRANT** que la demande a été analysée par le CCU

**CONSIDÉRANT** que le comité :

RECOMMANDE la construction du garage;

RECOMMANDE d'aligner le garage à construire avec celui déjà implanter dans la cour latérale;

RECOMMANDE de tenir compte de l'engagement de M. Gauthier à démolir les autres bâtiments accessoires, qui se retrouvent sur le terrain afin de se rendre conforme au maximum de deux (2) bâtiments accessoires autorisés, dans sa décision d'accorder ladite demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Godin

APPUYÉ PAR : Sébastien Dufour

UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le conseil municipal accepte la recommandation du CCU ainsi que la dérogation 11.5.3.2. pour la construction d'un document accessoires au 212 boulevard Blais Est.

### 8. CORRESPONDANCE

### 9. RAPPORTS DES COMITÉS

### 10. PÉRIODE DE QUESTION

- Limite de vitesse sur la 132 (étapes pour réduire la vitesse)
- Travaux chez Top Bedding
- Analyse financière de la carte loisir + soirée d'information
- Améliorer le marketing pour la boutique souvenir.

### 11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.

Il est 19 h 51

  
Président : Richard Galibois



**Procès-verbal des délibérations du Conseil  
de la municipalité de Berthier-sur-Mer**

Secrétaire d'assemblée : Jean-François Tétrault

N° de résolution  
ou annotation



**Procès-verbal des délibérations du Conseil  
de la municipalité de Berthier-sur-Mer**

N° de résolution  
ou annotation

A large, diagonal blue line is drawn across the page, extending from the bottom left towards the top right, likely indicating a page that has been crossed out or is otherwise marked.